



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture maritime de l'Atlantique
Délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Les Sables d'Olonne, le 06/11/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N° 108 / 2023**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté n°2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n°2023/146 du 1^{er} août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu la déclaration de manifestation déposée par l'association Sports Nautiques Sablais SNS en date du 13/09/2023 et reçue par la délégation à la mer et au littoral de la Vendée le 13/09/2023

Nom de la manifestation : Régate Planche à voile

Nom de l'organisateur : SNSablais

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :

Représentant : Jean-Claude LANCOU, Président,
125 Place Jean David Nau – 85100 Les Sables d'Olonne
sportsnautiquessablais@orange.fr

Responsable direct : Jean-Philippe PORTEAU – 06 21 08 22 55 – jp.porteau@laposte.net

Date(s) et heures de la manifestation nautique : Le 12/11/2023 de 10h00 à 17h00.

Secteur géographique : Base de mer – Baie des Sables d'Olonne

Type et nombre d'embarcations engagées : 50 planches à voile

Nombre de participants : 50 participants

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 3 semi-rigides, 1 vedette

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 72

Spectateurs sur le plan d'eau : 0

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000, et dans le respect des prescriptions particulières ci-dessous :

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le début que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des participants.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau. A ce titre, il est interdit aux concurrents d'évoluer dans la zone d'attente dédiée aux navires de commerce située au large des Sables d'Olonne, dès lors qu'il y a des navires sur zone. Il est demandé à l'organisateur de prendre contact avec la capitainerie des Sables d'Olonne au 06.64.00.56.78 au moins 48h avant la manifestation afin de se renseigner sur le trafic des navires de commerce.
- Les zones d'évolution prévues ne doivent pas sur les chenaux d'accès portuaires et l'utilisation des marques de chenal comme balises de parcours est proscrite.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Le port de la combinaison isotherme est fortement recommandé, sauf dans le cas où un règlement particulier en dispose autrement ou que l'organisateur décide de rendre son port obligatoire dans le cadre de la manifestation concernée.
- Veille VHF obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS: 196.
- Le CROSS ETEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,

Destinataires :

Organisateur
PREMAR (s) – AEM
DML85
CROSS ETEL
Sémaphore ST SAUVEUR
Mairie des Sables d'Olonne
Copies
ULAM 85
BGMAR des Sables d'Olonne
BNC St Gilles Croix de Vie
Capitainerie des Sables d'Olonne
SNSM des Sables d'Olonne
Chrono


Sophie PITON
Adjointe au chef du service
Mer et Littoral

Régate Planché à Voile du 12/11/2023

Zone de course

Annexe à la déclaration de manifestation nautique

